

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 07 AVRIL 2015 - 19H30

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, LOBJOIS Corine, CHAPTARD Michel, GARRACHON Annie, MEUNIER Thierry, DE JESUS José, BARBARIN Jérôme, EMPSON Valérie, ROSSIGNOL Alexis, LONCHAMBON Jacqueline, ESTIER Pascal, ALVES Laurence.

Absents excusés : M. BERTHIER Yannick, M. MAZERON Laurent (procuration à Mme Lobjois), Mme BOUCETTA Mounia (procuration à Mme Empson), Mme FERREIRA Raquel (procuration à Mme Courtadon)

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Pratique des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil Municipal. Mme Isabelle MEGE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance :

- **Gestion du Camping Municipal de Comps-Les Fades** :
 - o Etude des offres
 - o Choix du délégataire
- **Questions diverses**

Délégation de service public Camping Municipal de Comps Les Fades : **Etude des offres et choix du délégataire**

Par délibération du 27 janvier 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la gestion du camping municipal de Comps Les Fades sous forme de délégation de service public,

Par délibération du 24 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé le projet de contrat d'affermage pour la gestion du camping municipal et autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de passation de la délégation de service public.

L'avis d'appel public à candidatures a été publié dans le Journal La Montagne le 11 mars 2015.

Trois plis ont été remis, dont un qui ne comportait qu'un courrier exposant pourquoi aucune candidature n'était présentée. Il s'agit de SOGEVAL qui considère la durée de la convention comme étant trop courte. Ce courrier a été transmis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a aussi été destinataire des offres des deux autres candidats :

- SAS VULCANO représentée par M. Jean-Louis BATTEUX,
- M. Yvan ZIRILLO.

Le Conseil Municipal a ainsi pu constater qu'en réalité seule la SAS VULCANO a présenté une offre réelle et s'est engagée sur le projet de contrat tel qu'il était proposé, sans aucune réserve.

Au regard des critères exposés dans l'avis d'appel public à candidatures, l'offre de la SAS VULCANO est analysée comme suit :

- Pièce 1 : Note de présentation de l'offre
- Pièce 2 : Cahier des charges complété
- Pièce 3 : Budget prévisionnel et détail des prix proposés
- Pièce 4 : Règlement du service
- Pièce 5 : Descriptif de la stratégie commerciale
- Pièce 6 : Propositions d'amélioration du service

Comparatif	SAS VULCANO	M. ZIRILLO
Qualité de la prestation	- la SAS VULCANO propose de nombreuses prestations avec des services de qualité, sur l'accueil, l'hébergement, la restauration avec plats régionaux et repas à thème, l'accompagnement et la qualité de l'environnement, boutique, épicerie, produits régionaux, pain et croissants, animations. - Il prévoit la mise en place d'une roulotte en 2015, puis de 2 roulottes supplémentaires.	- M. ZIRILLO a fourni une note succincte sur ses motivations, expériences, tarifs proposés, attestations sur l'honneur et précise qu'il ne peut verser la caution dans l'immédiat.
Prix proposés	- la SAS VULCANO maintient les mêmes tarifs qu'en 2014 car il ne souhaite pas les augmenter. Son objectif est d'obtenir une étoile supplémentaire.	- M. ZIRILLO maintient les tarifs en 2015 et procédera la 2 ^{ème} année à « une augmentation modérée ».
Qualité de la stratégie commerciale	- la SAS VULCANO prévoit la création d'un site internet avec réservation en ligne, et un référencement sur la page d'accueil, plaquette touristique.	- M. ZIRILLO ne donne pas d'information.

Il résulte de cette analyse que l'offre de la SAS VULCANO semble tout à fait satisfaisante. Elle répond aux exigences formulées dans le projet de convention et s'intègre bien dans la durée demandée par la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 3 abstentions (M.Estier et Mmes Alves et Lonchambon) :

- Accepte l'offre de la SAS VULCANO représentée par M. Jean-Louis BATTEUX,
- En conséquence, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public avec M. Jean-Louis BATTEUX gérant de la SAS VULCANO, pour une durée courant jusqu'au 31 octobre 2017.

Tarifs des H.L.L. et du Camping municipal saison 2015

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs des habitations légères de loisirs (H.L.L.) et du Camping Municipal, dont la gérance a été confiée à la SAS VULCANO représentée par M. BATTEUX Jean-Louis, jusqu'au 31 octobre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir les mêmes tarifs que ceux de l'année 2014, soit :

Chalets :

- Hors saison : 300,00 € T.T.C.
- Juillet et août : 400,00 € T.T.C.

Camping : tarif TTC par nuit

- Forfait 1 personne + voiture + emplacement : 6,00 €
- Electricité : 2,00 €
- Personne supplémentaire + 12 ans : 2,00 €
- Enfant 2 à 12 ans : 1,00 €

- Enfant de moins de 2 ans	:	gratuit
- Accueil colonies par personne	:	2,00 €
- Garage mort par installation et par nuit	:	2,00 €
<u>Taxe de séjour</u>	:	0,20 €

Les réductions, non applicables aux garages morts et au forfait des colonies de vacances, restent les mêmes :

- 5 % pour un séjour consécutif d'une durée supérieure à 10 jours,
- 10 % pour un séjour consécutif d'une durée supérieure à 30 jours,
- 20 % pour un séjour consécutif d'une durée supérieure à 60 jours.

Séjours de longue durée de plus de 90 jours, compris garage mort, taxe de séjour en plus, par mois :

- Sans électricité : 100 €
- Avec électricité : 160 €.

Questions diverses :

Désignation d'un représentant à la SEMERAP

M. le Maire Informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'acquisition des actions de la Société Publique Locale de la SEMERAP, un délégué chargé de représenter la Commune à l'Assemblée Générale Spéciale de la SEMERAP et un représentant au Comité de Contrôle Analogue doit être désigné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- M. Laurent MAZERON, Adjoint, La Brousse 63770 LES ANCIZES-COMPS.

Vente du bâtiment Perol :

Les acquéreurs de la Maison Rothier à Comps ont adressé un courrier déclinant l'offre d'achat du bâtiment Perol, qui sera mis en vente.

Budget CCAS :

Le Maire signale qu'il a été approuvé par le conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.